

PROLONGEMENTS D'UNE DECENNIE DE PROLONGATIONS AU SEIN DU GEMDEV

Étienne Le Roy
Gemdev-LAJP
Université Paris 1

Auteur, avec Olivier Dollfus, de la conclusion de l'ouvrage dont on évalue ici la portée et l'actualité, j'avais donné à ce texte un titre emprunté au langage du sport, choix qui n'avait, à ma surprise, pas soulevé de réactions particulières mais qui peut être mieux apprécié maintenant¹.

En effet, *État des savoirs sur le développement* a été traversé, durant sa préparation, par un grand débat entre les tenants de la primauté soit de l'inscription dans la discipline soit des déterminations propres à l'analyse du développement. Les rédacteurs, en préparant la première version, en anglais, de cet ouvrage avaient négocié entre eux le « consensus de l'EADI », comme on parle dans les hautes sphères du développement du « consensus de Washington ». Il consistait à garder la structure disciplinaire dans l'organisation de l'ouvrage pour faciliter le repérage de nos démarches par les Anglophones. Libre ensuite à chacun des rédacteurs de faire la place qui lui semblait juste dans l'évolution d'une pratique scientifique oscillant, nécessairement, entre une discipline et une thématique. La version française, même enrichie, a, par commodité, gardé la structure disciplinaire. Mais Olivier Dollfus et moi-même pensions qu'il fallait dépasser cette clôture ou, dans certains cas, cet « enfermement » et promouvoir des combinaisons plus ou moins riches, et risquées, de démarches ayant leurs origines dans des paradigmes disciplinaires. Le tout en s'inscrivant dans la durée, le « futur proche » avons nous écrit. D'où la notion de prolongations.

De manière significative et dix ans après, c'est ce débat qui réapparaît dans les contributions introductives à notre débat. La science économique dans la communication de Philippe Hugon puis dans une intervention orale de Jean-Jacques Gabas reste pour les économistes le cadre incontournable d'une évaluation rétrospective de l'évolution de leurs recherches sur le développement. Inversement, Yves Viltard s'étonne de ce qu'il n'est pas loin de considérer, d'un point de vue de politiste travaillant sur les conflits, comme un « archaïsme ».

Je voudrais donc affiner ici ma position en élargissant le cadre de la réflexion pour proposer de considérer un paradoxe qui n'échappera à personne : la régression, malgré les apparences, des références disciplinaires dans le domaine de la recherche non domestique, celle qui s'ouvre au grand large sans nécessairement porter sur le développement, tout en l'incluant. Puis, ce paradoxe étant éclairci, je relèverai dans les contributions originales de ce colloque ou dans les travaux en cours auxquels je suis associé des domaines (écueils, chaussees trappes etc.) que la recherche doit maintenant affronter.

¹ Olivier Dollfus et Étienne Le Roy, « Prolongations, ce n'est qu'un début, continuons le combat » *État des savoirs sur le développement*, Paris, Karthala, 1993, p. 213-226

1. Du paradigme de la discipline à celui du « champ scientifique »

Avant d'illustrer ce passage d'un paradigme à un autre, je dois lever trois ambiguïtés.

Lever trois ambiguïtés

Tout d'abord je parle de la recherche, qu'elle soit fondamentale ou appliquée, et non de l'enseignement universitaire, même de cet enseignement que je tente de préserver et qui porte sur la pratique de la recherche. Les régressions pédagogiques et scientifiques que nous observons avec la mise en place du système européen dit LMD paraissent confirmer la tendance antérieure à des pratiques de sérail où le grand Turc devait faire égorger lors de son arrivée au pouvoir tous ses frères et cousins pour éviter toute concurrence à terme. Les universitaires analystes du développement me paraissent, en France, être les frères ou cousins d'un Grand Turc devenu un *big brother* anonyme. À la dictature de la discipline correspond, dans les universités du ressort du Gemdev, la disparition rapide des derniers « Mohicans » ou diplodocus, comme on voudra, qui ont en commun pendant vingt ans illustré la grandeur et les servitudes de la recherche sur le développement.

Deuxièmement, ces commentaires concernent les sciences sociales et non les sciences de la nature (par prudence pour ce qui concerne l'induction) ou même la statistique (parce qu'elle est à mes yeux une technique).

Troisièmement, à tout processus il peut y avoir des exceptions. Outre la tendance de l'économie à rester sur une position disciplinaire, ce que je constate simplement sans autrement le commenter, on peut noter qu'au moins une autre pratique, le Droit, dont je parlais également dans cet ouvrage avec mon estimé collègue Guy Feuer², s'est si substantiellement radicalisée autour de la défense de la discipline que l'objet « Droit » est sorti du domaine des analyses du développement. Si les anthropologues continuent à travailler sur la « juridicité », abondamment³, par contre les juristes positivistes, ceux commentant le Droit « positif », ont déserté. Ce que je présentais en 1993 s'est donc vérifié et nous pourrions maintenant écrire « une pavane pour une discipline défunte », feu le droit « interne » du développement. Si, depuis, la notion de « droit au développement s'est largement popularisée, il s'agit là d'une démarche fondamentalement différente qui relève de la théorie des droits de l'homme, indissociable dans sa mise en œuvre des autres droits et qui ne constitue pas de ce fait un champ scientifique particulier. Les juristes, sous l'effet de la grande vague néo-libérale, ne considèrent plus que leur domaine doit bénéficier d'un traitement particulier, de discriminations positives pourrait-on dire. Au contraire, le droit des pays du Sud doit s'aligner sur celui du Nord, tenu pour « le Droit ». Illusion dangereuse !

Un nouveau cadre de production de connaissances, le « champ scientifique »

J'ai, je le reconnais volontiers, une représentation caricaturale de la discipline universitaire que je distingue de la discipline scientifique que je m'efforce de pratiquer assidûment. J'associe à la première une volonté d'unification des savoirs, de légitimation des hiérarchies professionnelles et de contrôle social, voire de répression des divergences. Cette

² « Les recherches sur le droit interne des pays en développement », « Le droit international du développement, une création de la pensée francophone », *État des savoirs sur le développement*, Paris, Karthaka, 1993, p.75-86 et 87-86.

³ Voir *Cahiers d'anthropologie du Droit 2003*, « Les pluralismes juridiques », Paris, Karthala, 2003.

lecture critique est vraisemblablement un héritage de mai 1968 mais ces trois traits concourent à reproduire un pouvoir mandarinal que nous avons voulu sinon faire disparaître au moins démocratiser. Exerçant son monopole sur le recrutement des universitaires et, par là, sur la validation des résultats, ce pouvoir mandarinal a prétendu annexer la formulation des paradigmes qui sont la matière première de nos pratiques.

Ce ne sont pas là des choses nouvelles. Mais, à l'ère de la mondialisation et de la « grande toile », l'exercice d'un tel monopole s'avère n'être qu'un combat d'arrière-garde qui, pourtant, comporte potentiellement des risques collatéraux considérables en termes de régressions ou stérilisations de problématiques⁴. D'où des stratégies d'évitement ou de contournement qui recourent à des pratiques à la fois de segmentation des parcours disciplinaires classiques et de leurs entrecroisements en formant donc ce que j'ai appelé, il y a une quinzaine d'années à propos des nouveaux objets de la recherche juridique et politique des « champs scientifiques ».

J'associe à ces champs scientifiques les caractéristiques suivantes :

- Ils se construisent à partir d'un *topos*, position scientifique et point de départ du raisonnement, *topos* qui est et doit être disciplinaire. C'est la condition d'accès « au club » de chercheurs pratiquant ce champ de recherches que de déclarer son appartenance à une discipline, généralement de formation. C'est l'équivalent d'une carte d'identité, voire d'une carte de crédit. Elle constitue le capital symbolique et culturel⁵ du chercheur lors de cette phase initiale d'insertion dans le champ. Cette inscription dans une discipline peut être contrôlée mais seulement pour vérifier que vous êtes qualifié(e) pour être membre du club. Une fois le droit d'accès homologué, le référent disciplinaire peut, et le plus souvent dans mes expériences récentes doit, être oublié tant qu'on est productif dans le champ. C'est donc un marche-pied. Mais les animateurs de la recherche peuvent vous en priver si, au terme du programme, votre contribution s'avère insuffisante, ce qui vous oblige à changer de casquette pour pénétrer un autre champ.
- Ces cadres ont certaines caractéristiques de champs magnétiques. Ils exercent des capacités d'attraction et de répulsion, des idées mais aussi des chercheurs. Par ailleurs, la force ainsi exercée varie parfois de manière fort rapide moins en raison de résultats disponibles que des effets de mode, venant de la Banque mondiale par exemple (voir ci-dessous).
- Ces champs appliquent dans le domaine des études sur le développement, le principe de la complémentarité des différences et non de l'opposition des contraires. Cette complémentarité permet pour un même chercheur de multiplier les points de vue, d'appartenir à plusieurs champs, d'y engranger de nouvelles données, et de renouveler les problématiques car les informations qu'ils proposent sont supposées transposables d'un champ dans un autre sous des conditions qu'on commence à connaître mais que

⁴ Une des causes de la disparition d'une recherche juridique sur le développement tient au fait qu'il n'existe plus d'universitaires spécialisés dans ce domaine à cause de cette machine à décerveler qu'on appelle l'agrégation. Déjà, en 1993, c'était un anthropologue qui avait fait le bilan de la discipline.

⁵ Je fais naturellement ici référence aux travaux de Pierre Bourdieu, spécialement *Le sens pratique*, Paris, Éditions de minuit, col. Le sens commun, 1980.

je ne puis détailler ici⁶. Cette qualité du champ permet également les mises en réseau de dispositifs de recherche, ce que ne favorisait pas l'approche disciplinaire.

- Ces champs n'existent que par la production scientifique à laquelle ils donnent lieu. Pas de publication donc plus de champs tant pour les participants que pour l'extérieur. L'anthropologie du Droit que je pratique exploite avec bonheur le concept de champ social semi-autonome (CSSA) qu'a proposé l'anthropologue américaine Sally Falk Moore⁷. De même que le CSSA n'existe que par les normes qui le régulent, de même les champs scientifiques dont je parle ici ne justifient leur existence, à la fois leur identité et leur originalité, que par leurs publications. Il est donc évident que les champs scientifiques sont également semi-autonomes, qu'ils dépendent d'autres champs et d'autres instances comme les éditeurs, le CNRS et le pouvoir mandarin et qu'ils ne peuvent être appréhendés et explorés que dans leur contexte propre, selon un maillage relationnel à décrypter cas par cas.
- Ces champs scientifiques peuvent être, ou non, inscrits dans ou associés à des institutions de recherche ou à des organismes de coopération bilatérale ou multilatérale. Une part peu connue mais très fertile de ces « nouvelles recherches » s'effectue dans le cadre d'Organisations non gouvernementales (ONG) d'Organisations de solidarité internationale (OSI) ou autres structures analogues. On sait le rôle d'impulsion d'organismes tels que la Banque mondiale ou le PNUD comme producteurs de notions valises dont je reparlerai. Il y a donc des champs scientifiques « *in* » inscrits dans le tissu institutionnel et d'autres « *off* » qui en sont écartés par choix, par sanction ou pour bizutage.
- Au sein d'un champ et à partir d'un capital initial fondé sur une formation disciplinaire et des expériences antérieures, le chercheur va rencontrer d'autres chercheurs dont au moins les expériences diffèrent des siennes. Pour produire dans ce champ, en répondant à un appel d'offres par exemple, chaque intervenant doit entrer en dialogie avec ses collègues, la dialogie étant entendue ici comme confrontation et convergence des logiques à l'œuvre dans chaque parcours individuel. Dans cette perspective, la référence disciplinaire est impossible à tenir au delà de ce que j'ai indiqué comme une « carte d'identité » sans pour autant être ignorée. C'est pourquoi cette rencontre entre parcours individuels est aussi une rencontre des paradigmes disciplinaires. C'est donc de « transdisciplinarité » dont il faudra parler comme ouverture de paradigmes à d'autres paradigmes dans le respect de l'autonomie de chaque paradigme mais aussi avec la claire conscience de l'interdépendance des approches supposant un dépassement des clôtures précédemment dénoncées. La formalisation de la démarche sur le foncier puis son extension sur la gestion des ressources renouvelables et de leur viabilité que nous avons réalisées à partir de 1979 dans le cadre du Réseau International sur la Question Foncière en Afrique noire (RIQFAN) devenu en 1987 Association pour la Promotion des Recherches et Études Foncières en Afrique (APREFA) est ici exemplaire⁸.

⁶ Étienne Le Roy, *Le jeu des lois, une anthropologie dynamique du droit*, Paris, LGDJ, 1999.

⁷ Sally Falk Moore, *Law as Process, an Anthropological Approach*, London, Routledge and Kegan Paul, 1978.

⁸ Parmi tous nos travaux, citons un des plus récents, Etienne Le Roy, Alain Karsenty et Alain Bertrand, *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 1996.

- Dans un contexte aussi ouvert et réversible, la prétention à concevoir des disciplines nouvelles pour rendre compte des nouveaux objets de recherche, ceux qu'on appelle des OSNI (Objets Scientifiques Non Identifiés), devient seconde, voire anecdotique. Les disciplines –mères n'étant que des entrées, des portails dit-on sur la toile, ce qui importe c'est un consensus minimal sur le besoin d'une coalition au moins temporaire d'acteurs et de moyens sur tel ou tel objet, nécessairement défini par postulation et approché comme transdisciplinaire. La présentation des études urbaines par Michel Coquery dans *État des savoirs sur le développement* illustre déjà, en 1993, ce type de démarche pour un domaine de la recherche en plein développement et de nature transdisciplinaire.

Les textes que nous avons pu commenter ici nous en offrent de nouveaux exemples. Le récit que fait Yves Viltard de l'émergence de cette « science des conflits » qui paraît n'être pas entièrement réductible à la polémologie m'en paraît une bonne application. Philippe Hugon, dans son recensement des « écoles » universitaires, identifie en économie deux à trois champs centrés sur les institutions mais avec des postulats différents, tous aussi acceptables les uns que les autres. Il évoque aussi deux d'entre eux qui me concernent directement, l'étude des droits de propriété et la gestion patrimoniale. Je reviendrai sur le dernier plus loin.

Deux observations enfin.

Cette théorie des champs que je viens d'esquisser n'est pas propre au « développement ». Chacun des champs y a des applications particulières mais ces champs scientifiques débordent autant « les aires culturelles », les thèmes développementalistes que les disciplines particulières. C'est cependant la problématique du développement qui m'en a révélé la pertinence.

Car le « développement » relève directement, à mon avis, de cette théorie des champs scientifiques en voie d'élaboration. Certes, il s'agit d'un champ d'une telle amplitude que certaines pratiques peuvent y être brouillées ou perverties par des considérations disciplinaires. Mais le « développement » a la possibilité par un effet « gigogne » de contenir en son sein des champs de plus en plus spécialisés selon une épistémè dont je vais identifier quelques traits récurrents.

Une épistémè propre

Les textes qui ont été proposés à notre commentaire et, plus généralement, la pratique scientifique au sein du GEMDEV ces dernières années me paraissent permettre d'identifier quelques traits particuliers qui sont de plus en plus systématiquement exploités.

- Les paradigmes scientifiques comme suites de propositions résultant généralement d'une postulation et destinées à définir l'objet, les limites, les questions et le choix de méthodes sont plus modestes dans leurs prétentions, plus inscrits dans le court ou le moyen terme tant les situations sont « volatiles » et plus ouverts tant à la révision de la problématique qu'à des points de vue voisins comme je l'ai indiqué ci-dessus.
- En effet, les situations, donc nos connaissances, sont dominées par quelques notions clefs que nous devons en particulier à la géographie et, singulièrement à Olivier Dolfuss avec son analyse des chaos bornés. Il s'agit des notions d'incertitude, d'instabilité, de recompositions, de détournements, contournements et

réinterprétations, de frontières poreuses... Toutes ces notions expriment le souci de rendre compte de dynamiques, de processus, de mouvements qui ne peuvent être qu'imparfaitement anticipés. De ce fait, l'ère de la recherche de lois scientifiques dans le domaine des sciences sociales appliquées au développement paraît close.

- La complexité est une troisième dimension de nos préoccupations. Elle nous vient des sciences de la nature via Edgar Morin et sa « Nature de la nature ». La complexité n'est pas seulement synonyme de situations plus compliquées à appréhender vu les conditions d'accès à l'information et la démultiplication des paramètres. C'est une autre façon de penser les principes de hiérarchie et d'opposition, d'accepter que ce qui est « vrai » dans un champ peut ne pas l'être dans un autre parce que les variables ne sont pas directement comparables. Nous sommes là face à un renouvellement de la science « moderne » qui n'est pas sans dangers.
- S'en déduisent certains paramètres que j'ai théorisés dans mon « *Jeu des lois* » (précité). Je relève ici l'importance de la prise en compte de la pluralité (et de la théorie du pluralisme) pour rompre le monologisme à l'œuvre dans les discours sur le développement. Un autre héritage de la géographie est le jeu sur les échelles spatiales puis temporelles. Ce qui est « vrai » à une échelle ne l'est pas à une autre et tout changement d'échelle suppose une transposition des variables et des logiques qui les ordonnent.
- Enfin, le mythe du bon sauvage a définitivement vécu. Non seulement l'ethnocide a fait son œuvre mais surtout le sauvage n'est pas celui que l'on croit confusément. Il n'y a jamais eu de « bon » sauvage. Il y a pourtant de mauvais sauvages, de la pire espèce, et on se demande jusqu'à quelle extrémité peut aller la cruauté. Nos travaux sont donc dominés par la prise en compte du conflit, des rapports de force, de la violence, de la destruction et de la mort dont la présence, parfois obsédante dans nos écrits, tranche avec la conception irénique antérieure. Ce qui ne veut pas dire que le récit de tant de désordres nous fasse mésestimer l'extraordinaire travail d'invention institutionnelle et conceptuelle que réalisent les sociétés du Sud à partir d'une relecture de leurs héritages.

2. Les écueils, chausse trappes et autres caches misères : du bon usage du « poil à gratter »

Je vais successivement interroger trois expressions qui ont le statut de « mots-valise » et se révèlent des chausse trappes puis quelques écueils à éviter pour relever des ouvertures en cours.

Les chausse trappes : des mots-valise fourre tout

Les incontournables du début du XXI^e siècle sont les expressions de *sustainability*/durabilité/développement durable, de gouvernance toujours bonne selon le point de vue du bailleur de fonds et l'État de droit qui tend à intégrer la théorie des droits de l'homme et la notion de société civile.

Il est inconcevable actuellement qu'un appel d'offres ou un projet de recherche fasse l'économie d'évoquer au moins ces trois grands thèmes en y ajoutant, mais c'est plus souvent justifié, les problèmes de « genre ». Faisons quatre observations.

- Ces formules remplacent sur le « marché des notions floues » de la terminologie des développeurs des mots usés qui avaient la même fonction de mot-valise tels démocratie participative, développement intégré, approche terroirs etc. Elles sont des expressions « girouette ». Non seulement elles indiquent le vent dominant mais aussi elles donnent le Nord qui, on l'a bien compris, est celui de la Banque mondiale.
- Elles tranchent avec les connotations prométhéennes qui étaient associées à la notion d'un développement basé sur le mythe du progrès, voire sur le rêve des lendemains qui chantent. Si elles inscrivent l'action dans un temps plus ou moins long, c'est pour durer en reproduisant (sustainability), pour gérer ce qui est institué (la gouvernance) et selon une exigence de stabilité (État de droit). Tous ces choix sont contradictoires avec les exigences épistémiques que j'ai précédemment relevées, mais cela ne semble pas troubler beaucoup de chercheurs.
- En validant ces nouvelles approches du développement, les chercheurs acceptent une idéologie conservatrice induisant un mimétisme que j'ai déjà signalé (et critiqué) à propos de l'autodestruction de feu le droit du développement. Mais, ce mimétisme ne justifie plus des analyses originales portant sur le développement. Dès lors que « ce qui est valable pour Ford l'est pour les États-Unis » et que ce qui est valable pour les États-Unis l'est pour le reste du monde, nous pouvons nous mettre en pré-retraite anticipée puisque nous disposons déjà des réponses appropriées aux questions que nous n'avons plus besoin de nous poser.
- Ce vocabulaire contient, enfin, des absurdités. J'ai évoqué ci-dessus parmi les champs scientifiques la gestion patrimoniale. Le PNUD, organisme plutôt estimable, a ainsi lancé sur le marché une formule calamiteuse, les « biens publics à l'échelle mondiale ». Or d'un point de vue juridique, c'est pour le moins navrant, sinon stupide. Le bien est par nature aliénable et ce qui relève du domaine public est, par nature lui aussi, imprescriptible et inaliénable. Comment peut-on dire successivement qu'on veut protéger un aliénable inaliénable ? En outre, il n'existe pas de personnalité juridique reconnue à l'échelle du monde. De ce fait, le patrimoine constitué par ces « biens dits publics » ne peut exister puisque le patrimoine est le double, pour les juristes, de la personnalité juridique. Pas de personnalité juridique, pas de patrimoine ! C'est vraiment là où la transdisciplinarité s'avère incontournable.

Quelques écueils

J'en relève trois parmi bien d'autres :

- Doit-on partir des acteurs ou des institutions pour organiser notre démarche scientifique ? L'anthropologie et la sociologie répondent que ce sont les points de vue, statuts et besoins des acteurs qui déterminent initialement les analyses. Les juristes partent « naturellement » des institutions. La position des politistes et des économistes peut être plus nuancée ou plus compliquée, le primat de l'acteur pouvant être posé et l'analyse institutionnelle l'emporter.

- Quelle doit être la place réservée à l'éthique dans nos travaux ? Je notais récemment que l'intérêt pour les questions d'éthique était un substitut au déclin des idéologies du changement social et à l'engagement politique. Le GEMDEV n'a pas réussi durant dix ans à mettre en place un groupe de travail digne de ce nom sur l'éthique alors que la croissance exponentielle des consultations et expertises exige, au plus simple, un code de bonnes conduites.
- Comment aborder la diversité culturelle dans des systèmes de pensée construits sur la base du monologisme précité et pour lesquels toute référence au culturel est interprétée comme culturalisme, particularisme et finalement ghettoïsation ? Philippe Hugon fait référence au problème des matrices culturelles et des métissages en cours. Nombre de nos champs scientifiques sont concernés par la question du pluralisme culturel mais les chercheurs français restent bien discrets pour ne pas dire muets face à ce qui pourrait devenir si on n'y prend garde, un maccarthysme du nivellement des différences au nom de l'universalisme.

3. Les ouvertures en cours

.Irène Bellier dans la conclusion de sa contribution aux débats souligne l'incidence actuelle de trois thèmes : « *les structures institutionnelles, l'accès au terrain de recherche, le rôle des aires culturelles. Le débat n'est pas clos car le décroisement et la communication nécessaire à l'étude de sujets tels le développement ne doivent pas s'exercer au détriment de l'excellence qui se construit dans la rigueur* ».

Dans cette perspective, je formule trois observations, là aussi parmi d'autres :

- On commence à être plus prudents pour ce qui concerne la théorie de la mondialisation. Elle cesse d'être approchée comme nouvelle, générale et universelle. On accepte donc qu'il y a eu antérieurement d'autres mondialisations qui, pour les hommes de ces époques et à leur échelle valaient bien la nôtre, ainsi pour l'empire romain, le monde musulman aux I et II siècles de l'hégire. Par ailleurs, cette mondialisation actuelle ne concerne directement qu'une très étroite fraction de l'humanité. Enfin, il n'y pas une mais des mondialisations, affectant l'économie naturellement (marchés de capitaux, médias), mais aussi le management, l'administration publique, la justice à l'échelle internationale, le marché cinématographique, la pratique du football, que sais-je encore.
- On accepte également plus facilement de remettre en question certaines frontières, par exemple celle entre le formel et l'informel en économie et en sociologie. Des analyses réputées typiquement du « Sud » (habitat, santé, scolarisation) sont maintenant posées au Nord dans des termes qui permettent de mieux saisir certains besoins des populations migrantes ou la réalité de l'exclusion. Je pense à la prévention du SIDA mais aussi au travail que mon laboratoire, le LAJP, mène avec la justice des mineurs en matière d'intermédiation culturelle avec des familles africaines⁹.

⁹ Carole Younès et Étienne Le Roy, *Médiation et diversité culturelle, pour quelle société ?*, Paris, Karthala, 2002.

- On navigue plus facilement d'un terrain à l'autre, voire d'une aire culturelle à une autre, car c'est souvent ainsi, par un effet de miroir, que les « bonnes » questions viennent au jour.

De manière plus générale, les études de développement ne concernent plus seulement les sociétés du Sud et, dans les sociétés du Nord, les marginaux ou les migrants. Je crois que le milieu de la recherche commence à prendre conscience, à partir des ses expériences des « Sud », que le modèle de société qui a présidé aux démarches développementalistes depuis cinquante ans révèle ses limites, voire sa finitude. Ainsi, c'est un nouveau modèle, donc un nouveau monde, qui est en train de s'inventer, pas à pas, entre cris et chuchotements, entre larmes et partages, et pour lequel nous souhaitons un peu plus d'humanité que ce qu'a connu celui qui s'efface lentement devant nous.